

CALENDRIER D’AFFICHAGE INTERNE DES POSTES ANNÉES 2026-2027 – CISSS DE LAVAL

Postes octroyés par ancienneté et priorité

Délais de rigueur (sans exception)	Il est possible de devancer ou retarder la date de mutation fixe après entente entre les deux gestionnaires concernés				
Date limite (avant 16h) pour envoyer la requête de dotation via Cognito	Date d’affichage	Si date de nomination émise avant le :	Date de mutation	Envoi du 1er tableau des nominations	Pour toutes nominations émises après l’envoi du premier tableau des nominations, un tableau sera transmis par Le Service PMO, dotation interne et recrutement à cet effet à tous les vendredis avec les précisions quant à la date de mutation. Dates supplémentaires de mutations possibles dans l’année : <ul style="list-style-type: none"> - 4 octobre 2026; - 29 novembre 2026; - 21 février 2027; - 18 avril 2027; - 16 mai 2027.
5 août 2026	26 août au 9 septembre 2026	21 septembre 2026	1er novembre 2026	21 septembre 2026	
23 octobre 2026	11 novembre au 25 novembre 2026	15 décembre 2026	24 janvier 2027	15 décembre 2026	
22 décembre 2026	13 janvier au 27 janvier 2027	09 février 2027	21 mars 2027	09 février 2027	
26 février 2027	17 mars au 31 mars 2027	23 avril 2027	13 juin 2027	23 avril 2027	
7 mai 2027	26 mai au 9 juin 2027	23 juillet 2027	5 septembre 2027	16 juillet 2027	

Postes octroyés par compétences (Entrevue avec ou sans test au préalable)

Date limite (avant 16h) pour la réception des requêtes	Date d’affichage	Date de mutation
DSI/DSM : Le 2 ^e MERCREDI précédent l’affichage (Date limite de réception des validations cliniques à la DRH : Le MERCREDI précédent l’affichage (Si aucun statut n’est inscrit, le poste sera affiché sans vigie clinique).	Le 1er mercredi de chaque mois <ul style="list-style-type: none"> • Avec l’exception suivante pour janvier 2027 : les requêtes devront être reçues au plus tard le 4 décembre 2026 auprès DSI et DSM et le 18 décembre 2026 au Service PMO, dotation interne et recrutement et l’affichage aura cours du 6 janvier au 20 janvier 2027. 	La mutation d’une personne nouvellement nommée doit se faire dans un délai maximal de deux périodes de paie. Période estivale Aucune mutation ne sera effectuée en juillet et août, sauf entente entre les gestionnaires concernés ou situation exceptionnelle.
	Aucun affichage de poste au mois de juillet et août 2027.	